



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2019/05

DROIT A INDEMNISATION DU LOCATAIRE / CHAUFFAGE

JE SUIS LOCATAIRE. MON CHAUFFAGE NE FONCTIONNE PAS BIEN, J'AI DES COUPURES DE CHAUFFAGE. QUE FAIRE ?

Vous devez tout d'abord en informer votre propriétaire bailleur.

En effet, celui-ci doit délivrer au locataire un logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement.

Il doit également assurer la « jouissance paisible » de son bien tout au long de la location.

En l'absence de réponse de sa part dans un délai raisonnable, vous pouvez saisir le [conciliateur de justice](#) ou la [Commission Départementale de Conciliation](#) dans le but de trouver une solution amiable.

Dans l'hypothèse où, aucune solution n'est trouvée lors de cette conciliation, vous pouvez saisir le tribunal d'instance afin d'obtenir la condamnation de votre bailleur à faire réaliser les travaux nécessaires et le cas échéant obtenir indemnisation du trouble de jouissance consécutif aux coupures de chauffage.

Sources :

- [Cour de cassation, 3ème chambre civile, 11 octobre 2018 n°17-21.286](#)
- [Article 6 de la loi du 6 juillet 1989](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST